

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74112

Objet

PLACAGE SUR LA VOIE
PUBLIQUE : TARIFS

DATE DE CONVOCATION

22 juin 1974

DATE D'AFFICHAGE

22 juin 1974

Nombre de conseillers
en exercice - 26

Nombre de présents 22

Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

soixante quatorze

L'An mil neuf cent
le vingt huit juin

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etai^{ent} présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, DUFOUR, STIPAL
COLLE, BARDE, NAULIN, MONTRON, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD,
BROTREAU, BERLAND, DOMEQ, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE,
PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUCHET par Me BARDE

Absents : MM. RIVIERE, Mmes BIDEAU, FOCHE

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

La Commission Municipale des Finances, a procédé à l'étude
des divers tarifs des droits de placage sur la voie publique:

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les propositions de la Commission des Finances en date
du 14 mars et 12 Juin 1974,

DECIDE :

de fixer comme suit, à compter de l'année 1974, les tarifs
des redevances pour occupation temporaire du domaine ; public
communal :

marchands ambulants de glaces, beignets, etc...

- 120 FR par mois

- véhicule publicitaires

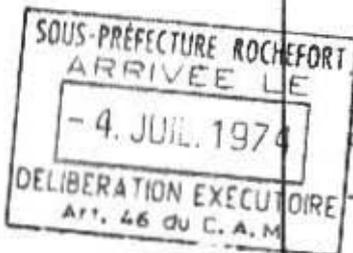
- 12 FR par jour et par véhicule tourisme

- 25 FR par jour par camion

- Manèges, loteries, stands, etc... installés à l'occasion des
fêtes foraines;

- 1,20 FR par m2 par mois hors saison

- 4,90 FR par m2 et par mois en saison (juillet
août et septembre)



./.....

- cirques :

- 2 240 FR par jour à compter de l'année 1974

- télescopes installés sur les promenades publiques :

- 185 FR par appareil et par an

- Appareils à glace installés sur la voie publique :

- 620 F par an

- photographes, filmeurs stationnant sur la voie publique:

- 25 FR par mois et par opérateur

- vendeurs au panier :

- 25 FR par mois

- les appareils " photomaton " installés sur la voie publique:

- 620 Fr par an et par appareil

- marchands de poissons ambulants:

- 18 F par mois et par charrette hors saison

- 25 F par mois et par charrette en saison (juillet -août et septembre

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au registre
Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD